

dont les préceptes dictent de plus en plus les limites de l'acceptable dans les relations commerciales.

Comme toute autre réglementation, ces principes commerciaux internationaux ne sont pas figés; ils favorisent le progrès et l'orientent, et ils encouragent une évolution ordonnée, pacifique et profitable des choses. Les règles et principes commerciaux servent donc une double fin. D'une part, ils instaurent un certain ordre dans le chaos. Ce sont, si l'on peut dire, des feux de circulation; ils engendrent transparence et prévisibilité et permettent à chaque intervenant sur l'échiquier économique de réaliser les plus grands profits possible sans nuire aux autres. D'autre part, cependant, ils créent les conditions nécessaires à la canalisation de l'énergie brute et inexploitée des courants commerciaux. Ils privilégient des structures commerciales plutôt que d'autres et accroissent ainsi l'efficacité dans une économie donnée. Ce sont donc à la fois des agents de réglementation et d'amélioration. En outre, les règles empêchent les grandes puissances économiques d'imposer unilatéralement et sans avertissement leur volonté à d'autres intervenants moins forts qu'elles. On ne peut certes pas négliger la force de ces grandes puissances, mais on peut au moins en atténuer les odieux effets.

Les règles commerciales serviront également de points de référence; en sa qualité d'agent de réglementation, l'OMC doit aussi avoir ses critères de mesure du rendement. Grâce à des atouts tels que le nouveau Mécanisme d'examen des politiques commerciales, nous pouvons observer les progrès accomplis par chacun de nous et évaluer le travail qui reste à faire. Il nous faut mesurer notre rendement, tout comme les courants commerciaux mêmes.

À mesure que les gouvernements ont manifesté leur volonté d'accepter les règles de conduite commerciales convenues, celles-ci se sont précisées et ont porté sur des domaines d'activité plus nombreux. La zone d'action où les gouvernements ne sont astreints à aucune règle internationale se rétrécit toujours davantage. Nous avons établi une institution internationale qui peut statuer sur ces questions, au lieu de se cantonner dans le rôle passif d'un « transformateur » et d'expliquer et de minimiser tout simplement les différences existant entre les partenaires commerciaux.

Pour illustrer notre propos, examinons deux accords de l'OMC sur les barrières non tarifaires, à savoir ceux concernant les « obstacles techniques au commerce » et les « mesures sanitaires et phytosanitaires » (SPS). Les deux accords concernent des questions réglementées depuis toujours par les divers pays, et ils ont donc pour objet de définir un juste et judicieux milieu entre, d'une part, le droit de chaque gouvernement d'adopter des règlements pour garantir la sécurité et protéger la santé publique, les consommateurs et l'environnement, et, d'autre part, la nécessité de veiller à ce que ces règlements ne nuisent pas sans raison au commerce. L'accord sur les obstacles techniques précise les droits